



Droits sur petits enfant après expulsion du foyer à la majorité

Par **Parisien75001**, le **17/10/2011** à **19:59**

Bonjour,

Ayant été expulsé de chez moi après ma majorité, il y a 10 ans et n ayant aucun rapport avec ma mère, je souhaite savoir les droits de la grand mère. Depuis 10 mois et la naissance de ma fille, elle ne cesse de me harceler pour la voir !! Je ne le souhaite pas et voudrait entamer des démarches afin que cela ne se produise pas.

Merci bien

Par **mimi493**, le **18/10/2011** à **00:51**

Elle peut demander un droit de visite et d'hébergement au juge. Lors de l'audience, à vous de démontrer que le conflit avec votre mère est tel, que lui permettre de voir l'enfant serait préjudiciable à l'enfant.

PS : mais pourquoi diable, votre mère connaît votre adresse et sait que vous avez eu un enfant si la situation est ce que vous décrivez ?

Par **Parisien75001**, le **18/10/2011** à **01:08**

Merci pour votre réponse. Nous avons toujours de la famille en commun et de plus elle

travaille dans un organisme publique ou elle peut voir différentes informations me concernant. Ayant été expulsé à sa demande après une convocation au commissariat, cela est un arguments suffisant sans vouloir entrer dans d autre détails.

Par **mimi493**, le **18/10/2011 à 01:25**

Non, ce n'est pas suffisant, il faut que le conflit en cours soit si grave, ait de répercussions telles que si l'enfant va chez votre mère, il va en souffrir.
Ce n'est pas votre intérêt qui est en cause, c'est celui de votre enfant.

Par **Parisien75001**, le **18/10/2011 à 01:30**

Et le côté médical, avec des addictions et des cures, rentre t'il en compte ?

Par **mimi493**, le **18/10/2011 à 01:41**

ça dépend, si vous pouvez le PROUVER, si ça a un lien avec le droit de visite.
Le cas échéant, si elle vous attaque en justice, prenez un avocat

Par **Parisien75001**, le **18/10/2011 à 16:23**

Merci pour ces réponses, mais n y aurait'il pas un organisme ou une association avec lequel je puisse entrer en contact afin d effectuer des démarches qui me protégeront ?

Par **mimi493**, le **18/10/2011 à 16:33**

Un avocat spécialisé dans le droit de la famille

Par **Parisien75001**, le **18/10/2011 à 16:39**

D accord, mais il n'y a pas de structure gratuite ??

Par **mimi493**, le **18/10/2011 à 16:40**

En gratuit, vous aurez des conseils superficiels, sans suivi et sans prise en charge de votre

dossier en cas d'assignation devant le JAF (toute peine mérite salaire)

Par **Parisien75001**, le **18/10/2011** à **16:46**

Je suis prêt à payer pour les démarches, mais je souhaite avoir des informations concernant des cas similaires et leurs jurisprudences.

Par **mimi493**, le **18/10/2011** à **16:51**

Ce n'est même pas la peine : en matière familiale, ça se juge tellement en l'espèce, chaque cas étant différent, que la jurisprudence ne vous amènera rien. On touche à l'intime des familles, donc difficile de prévoir.

La question que vous devez vous poser est : suis-je prête à perdre en justice ? Suis-je prête à laisser mon enfant partir un WE par mois chez ma mère (voire une partie des vacances scolaires), SANS MOI, et ce uniquement parce que je refuse de laisser ma mère voir de temps en temps mon enfant en ma présence ?

Il existe toujours un temps où on doit mettre son orgueil dans sa poche et le mouchoir par-dessus, dans l'intérêt de son enfant.

Par **Parisien75001**, le **18/10/2011** à **17:02**

Merci pour vos réponses et en aucun cas je ne souhaite perdre n'y même remballer ma fierté avec ce fichu mouchoir. La justice est très mal constituée !! Je suis victime de cette personne y a 10 ans et ça peut recommencer avec ma fille !! Je me battrais jusqu'au bout même dans l'illégalité.

Par **mimi493**, le **18/10/2011** à **17:07**

C'est un raisonnement qui vous fera perdre, car vous serez celle qui apparaîtra comme étant de mauvaise foi et qui fait passer son propre intérêt avant celui de son enfant. Aujourd'hui, vous êtes mère, vous devez donc réfléchir et prendre des décisions raisonnables. Vous verrez, avec la vie, de temps en temps, il faut s'asseoir sur ses principes.

Le bout de l'illégalité ? c'est un risque d'emprisonnement et de perdre la résidence de votre fille. Vous voulez jouer à ça ? ça en vaut vraiment le coup ?

Si vous voulez avoir vos chances, allez voir un avocat et s'il y a une procédure faites-vous assister par cet avocat qui aura monté un dossier.

Par **Parisien75001**, le **18/10/2011** à **17:20**

Merci et excuser moi pour mes états d'âme mais sa m'énerve d'en arriver la et de voir que l'on Peu perdre !! Je vais contacter un avocat rapidement. Merci

Par **mimi493**, le **18/10/2011** à **17:23**

C'est logique, se faire mettre à la porte ainsi, ça engendre du ressentiment (et c'est un euphémisme), on a envie de donner des baffes (on achète un punching ball on y colle la photo et on se défoule)

Et je ne vous dis pas, si un jour vous êtes obligée de lui payer une pension alimentaire ...

Par **Parisien75001**, le **18/10/2011** à **17:45**

Quelle bonheur !! Et sa en toute légalité bien sur !!